



AVIS AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION · AVIS AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION ·

**LE PROGRAMME
D'ENSEIGNEMENT
MORAL ET RELIGIEUX
PROTESTANT**

E3S9
C66
P76
1992
QCSE

Avis adopté à la 281^e réunion
du Comité protestant
le 29 avril 1992

ISBN: 2-550-23372-7
Dépôt légal: troisième trimestre 1992
Bibliothèque nationale du Québec

E3S9

C66

P76

1992

QCSE

TABLE DES MATIÈRES

- 1. Historique de l'étude 1
- 2. Mandat du Comité 3
- 3. Règlement du Comité 5
- 4. Public visé par l'enseignement moral et religieux 7
- 5. Observations générales 9
 - A. Public visé par le programme
 - B. Répercussions possibles de la loi sur l'instruction publique, (L.R.Q., c.I-13-3)
 - C. Enseignement moral
- 6. Objectifs du programme 13
- 7. Module 1 (Connaissance de la Bible) 15
- 8. Module 2 (Célébration/Religions du monde) 19
- 9. Module 3 (Relations/Morale) 21
- 10. Horaire et tâches des enseignants 23
- Conclusion 25
- Recommandations 26
- Annexes 27

1. HISTORIQUE DE L'ÉTUDE

Lors de la réunion du Comité protestant qui eut lieu le 22 mars 1991, le sous-ministre associé pour la foi protestante a demandé au Comité d'étudier, à la lumière des changements apportés par la Loi sur l'instruction publique, si le programme d'enseignement moral et religieux protestant avait besoin, pour s'adapter à la nouvelle situation, d'être révisé.

Le Comité, de concert avec le sous-ministre associé et la Direction de l'enseignement protestant, a organisé une consultation qui eut lieu le 31 mai 1991 et qui rassemblait quarante représentants choisis parmi les Églises, les organismes de parents et diverses personnes ayant des responsabilités variées au sein des commissions scolaires protestantes. De brèves présentations par dix des participants furent suivies d'ateliers où l'on discuta des points forts et des points faibles du programme.

Après avoir étudié les résultats de la Consultation, le Comité protestant a décidé de créer un sous-comité pour sonder l'opinion d'un éventail plus large de représentants des Églises, de groupes de parents, d'enseignants, d'administrateurs, de commissaires, etc. Lors de ses réunions, le sous-comité a analysé les changements apportés par la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c.I-13-3) et a décidé d'étudier la possibilité de revoir le programme en fonction des objectifs de l'enseignement moral et religieux protestant tels que définis dans le règlement du Comité protestant sur l'enseignement moral et religieux protestant et sur la reconnaissance comme protestants d'établissements d'enseignement. Dans ce cadre, le sous-comité a alors tenu plusieurs réunions afin de consulter les divers groupes mentionnés ci-dessus.

Durant cette consultation, certains groupes et certains particuliers ont questionné le Comité sur son rôle dans cette enquête et sur la teneur de la loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (L.R.Q., c.C-60). Dans les trois prochaines sections, le Comité se penche sur cette situation et tente d'expliquer le mandat du Comité, son règlement, et le public visé par le programme d'enseignement moral et religieux. Il analyse ensuite les résultats de sa consultation.

2. MANDAT DU COMITÉ

Créé par la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, le Comité protestant a pour mandat, entre autres, selon l'article 22 de ladite loi:

- a) de prendre des règlements concernant l'enseignement moral et religieux protestant et l'animation religieuse protestante;
- b) de prendre des règlements sur les conditions de qualification du personnel enseignant qui dispense l'enseignement moral et religieux protestant ainsi que du personnel qui dispense les services d'animation religieuse protestante, dans les établissements d'enseignement;
- c) d'approuver, pour l'enseignement moral et religieux protestant, les programmes d'études, les guides pédagogiques, les manuels scolaires, le matériel didactique ou les catégories de matériel didactique;
- d) d'approuver, pour l'animation religieuse protestante, les répertoires d'objectifs et les guides afférents.

Actuellement, le mandat visé par cet article ne s'applique pas aux commissions scolaires protestantes confessionnelles ou dissidentes. En d'autres termes, le règlement pris conformément à cet article s'applique à toutes les commissions scolaires autres que la Commission des écoles protestantes du grand Montréal (CEPGM), que la Commission des écoles protestantes du grand Québec (CEPGQ) et que les commissions scolaires dissidentes.

3. RÈGLEMENT DU COMITÉ

Conformément à l'article 22 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, le Comité protestant a adopté un règlement qui a reçu l'approbation du gouvernement du Québec le 10 juillet 1991.

Dans l'article 9 de ce règlement, le Comité protestant a défini les objectifs de l'enseignement moral et religieux protestant comme l'assise du développement personnel de l'élève:

- 1) en lui assurant une connaissance de la Bible;
- 2) en encourageant une compréhension des valeurs morales et religieuses de la communauté où il vit;
- 3) en nourrissant chez l'élève le respect de toutes les traditions religieuses y compris la sienne;
- 4) en aidant l'élève à prendre conscience des principes moraux selon lesquels il agit;
- 5) en contribuant au développement du raisonnement qu'il emploie pour arriver aux jugements moraux.

Conformément à la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, le Comité a reconnu à l'article 13 que son règlement ne s'applique pas aux commissions scolaires protestantes confessionnelles ou dissidentes, auxquelles il ne s'appliquera qu'à compter de la date fixée par décret pour l'application de la Loi.

4. PUBLIC VISÉ PAR L'ENSEIGNEMENT MORAL ET RELIGIEUX PROTESTANT

Auparavant, les écoles protestantes inscrivait tous les élèves en enseignement moral et religieux protestant, tout en reconnaissant le droit de l'enfant, ou du parent qui en a la charge, de demander une exemption de ce programme. Cette situation existait depuis au moins 1888, du temps où l'ancien règlement du Comité protestant prévoyait la liberté de conscience et stipulait ce qui suit: «Il doit se donner un enseignement religieux dans toutes les écoles publiques, mais on ne doit obliger aucun élève à lire ni à étudier un livre religieux, ni à prendre part à un exercice de piété ou autre acte religieux, si ses parents ou tuteurs s'y opposent par écrit.»

Ce droit à l'exemption fut reconnu dans des règlements successifs du Comité protestant institué par la Loi 1964, qui créa le Conseil supérieur de l'éducation. En fait, le Comité protestant reconnaissait comme éléments de l'éducation protestante:

- la responsabilité première des parents quant à l'appartenance religieuse ou philosophique de leur enfant et le droit de l'enfant à son propre héritage sans désaffection du foyer et de la communauté;
- la liberté de l'individu d'interpréter selon sa conscience des questions d'ordre spirituel et moral et le droit de l'enfant à une éducation qui offre diverses opinions à propos de la vérité sans que ne lui soit imposée une option religieuse ou idéologique particulière.

Aujourd'hui, la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3), en vigueur depuis 1988, prévoit que l'élève, ou ses parents s'il est à l'école élémentaire ou dans ses deux premières années d'école secondaire, a le droit de choisir tous les ans entre l'enseignement moral et religieux protestant ou catholique et l'enseignement moral (article 5). Ce droit s'exerce chaque année au moment de l'inscription (article 241). Si l'élève refuse ou omet de faire ce choix, il se trouve dans l'option choisie l'année précédente ou, à défaut, en enseignement moral. La commission scolaire dispense l'enseignement moral et religieux catholique ou protestant selon le choix de l'élève (article 225). Actuellement, ce droit de choisir est exercé par les élèves s'inscrivant dans une commission scolaire autre qu'une commission scolaire confessionnelle ou dissidente.

5. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

A. PUBLIC VISÉ PAR LE PROGRAMME

Durant la consultation sur des modifications éventuelles du programme d'enseignement moral et religieux protestant, diverses conceptions de l'école et de ses besoins quant au programme ont été présentées au Comité.

Selon une de ces conceptions, l'école vise à présenter un programme qui comprenne tous les élèves. Dans ce cas, il y en aura peu, et peut-être aucun, qui exerceront le droit de choisir un programme d'enseignement moral plutôt que le programme d'enseignement moral et religieux protestant. Comme la société est diversifiée sur le plan religieux, les objectifs du programme d'enseignement moral et religieux protestant exigent des modifications afin de ne pas donner l'impression d'un endoctrinement chrétien implicite. Toutes les religions doivent être placées sur un pied d'égalité et, idéalement, jouir du même temps d'enseignement.

Selon une deuxième conception, l'école cherche à offrir un programme qui réponde aux besoins de tous les élèves en présentant également la tradition et la culture religieuses du milieu. Tout en continuant d'accorder à la tradition judéo-chrétienne une position centrale, en raison de son rôle historique et culturel au Canada et au Québec, l'école modifiera son optique afin de tenir compte des autres traditions religieuses représentées dans la classe. Ce programme ne sera pas teinté d'endoctrinement et traitera toutes les religions avec respect. De la sorte, le programme d'enseignement moral et religieux protestant sera ouvert et accueillant pour tous les élèves.

Selon une troisième conception, l'école considère comme fondamental le droit de l'élève, ou de ses parents durant les premières années scolaires, de choisir entre le programme d'enseignement moral et religieux protestant et le programme d'enseignement moral. Le droit de choisir s'exercera librement une fois son existence connue, et le respect du droit de l'individu de choisir sera signe de compréhension et de respect. Le programme d'enseignement moral et religieux sera dispensé à ceux qui ont exercé le droit de choisir, qu'ils soient dans des écoles qui n'ont pas demandé la reconnaissance en tant que protestantes, ou dans celles qui sont reconnues comme protestantes et, en outre, dans les écoles protestantes confessionnelles ou dissidentes.

Enfin, selon une quatrième conception, le programme d'enseignement moral et religieux est conçu pour une école qui cherche à n'attirer que des élèves protestants. Ce programme sera dispensé dans le contexte d'un projet éducatif axé sur l'enseignement chrétien.

B. EFFETS POSSIBLES DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE (L.R.Q., C.I-13-3)

Le Comité est amené à conclure, à partir de sa lecture de la Loi sur l'instruction publique, que, si celle-ci est jugée recevable par les tribunaux, les écoles des commissions scolaires protestantes confessionnelles ou dissidentes seront fréquentées par ceux qui se déclarent comme adhérent ou appartenant à des confessions protestantes. Tout élève catholique qui se trouve dans ces écoles y serait en vertu d'une entente de service qui préciserait leur enseignement religieux.

Dans les commissions scolaires linguistiques visées par la Loi sur l'instruction publique de 1988, les élèves ont le choix entre trois options: enseignement moral et religieux protestant, enseignement moral et religieux catholique, et enseignement moral. Le choix exercé par l'élève sera plus important que le fait que l'école soit reconnue comme confessionnelle ou non. Les articles de la Loi sur l'instruction publique qui garantissent le droit au choix individuel sont déjà en vigueur. Pour résumer ce qui précède, dans toutes les commissions scolaires autres que les commissions scolaires confessionnelles ou dissidentes, l'élève a maintenant le droit de choisir tous les ans. On s'attend à ce que les élèves n'appartenant pas à la religion chrétienne choisissent plus fréquemment le programme d'enseignement moral.

Le mandat du Comité protestant est de prévoir le cas de ceux qui choisissent l'enseignement moral et religieux protestant. Dans les deux cas exposés ci-dessus, le programme d'enseignement moral et religieux protestant continuera à inculquer le respect des croyances et pratiques religieuses d'autrui. Dans cette situation, il faudra procéder à une promotion dynamique du programme d'enseignement moral et religieux protestant.

C. ENSEIGNEMENT MORAL

Du temps où le Comité protestant approuvait l'application du programme actuel dans les écoles protestantes, il fut reconnu qu'il n'existait aucun programme d'enseignement moral approprié pour ceux qui avaient demandé à être dispensés du programme d'enseignement moral et religieux. Plusieurs personnes qui étaient alors membres du Comité protestant voulaient que certaines dispositions soient prises pour les élèves dispensés afin que leur droit à l'exemption ne soit pas supprimé faute d'un programme de rechange approprié. A cette fin, le Comité protestant, à qui il incombait d'approuver l'enseignement moral pour les écoles protestantes, n'a approuvé l'emploi que des modules 2 et 3 de l'enseignement moral et religieux protestant à cette seule fin. Par conséquent, le sous-ministre associé pour la foi protestante a fait part de cette décision aux commissions scolaires protestantes.

Durant sa consultation, le Comité s'est rendu compte que les deux modules désignés sont encore en usage dans plusieurs écoles au titre de programme d'enseignement moral. En fait, dans certaines écoles, l'usage consiste sans doute à restreindre le programme d'enseignement moral et religieux protestant aux deux derniers modules, en vue de n'avoir qu'un programme qui convienne à tous les enfants et d'éviter ainsi de devoir offrir à la fois un programme d'enseignement moral et un programme d'enseignement moral et religieux protestant. Le Comité aimerait faire remarquer que le programme d'enseignement moral et religieux protestant comprend trois modules et que les élèves qui ont exercé le droit de choisir en faveur de ce programme devraient bénéficier de la présentation de ces trois modules¹.

En outre, il est clair que, selon la Loi sur l'instruction publique actuellement en vigueur, le programme d'enseignement moral est autorisé par le ministre de l'Éducation, et que l'approbation n'incombe plus au Comité protestant. Dans les faits, ceci veut dire que le programme d'enseignement moral autorisé par le ministre est celui qui doit être offert à ceux qui choisissent l'enseignement moral. L'emploi des modules 2 et 3 du programme d'enseignement moral et religieux protestant n'est plus autorisé selon la Loi sur l'instruction publique. Le Comité devrait prendre les mesures nécessaires pour que sa décision précédente soit reconsidérée.

1. En Secondaire IV et V, le programme d'enseignement moral et religieux protestant permet le choix de deux des trois modules.

6. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Après une discussion approfondie et un examen minutieux des objectifs actuels du programme tels qu'énoncés dans le règlement du Comité (voir section 3 ci-dessus), il fut décidé que l'examen du programme d'enseignement moral et religieux protestant se ferait dans la perspective de ces objectifs en vue d'apporter toute révision nécessaire. Néanmoins, durant le processus de consultation, les objectifs firent l'objet d'un débat. Par exemple, certains défenseurs d'un programme plus étendu ont proposé que le premier et le deuxième objectif soient fusionnés pour se lire comme suit: «en lui assurant une connaissance de la Bible et des autres traditions religieuses pour encourager une compréhension des valeurs morales et religieuses de la communauté où il vit». De solides arguments furent présentés en faveur d'un programme d'enseignement moral et religieux plus étendu, faisant preuve d'ouverture d'esprit et ne se bornant pas au point de vue protestant, pour qu'il puisse accueillir les élèves issus d'un vaste éventail de religions et de cultures. Une autre suggestion consistait à modifier la formulation des objectifs afin de montrer que la quête spirituelle fait partie intégrante de la recherche du sens de la vie, et à mettre au service de cette idée un matériel didactique qui soit assez vaste pour répondre aux besoins de tous les élèves. En fait, il fut également suggéré que l'objectif premier du programme soit formulé comme suit: «en inculquant chez l'élève la tolérance et le respect de ceux dont l'origine culturelle diffère de la sienne».

Durant la consultation, le Comité a reçu l'assurance, de la part d'un grand nombre de répondants, que les objectifs du programme peuvent être atteints à l'école primaire et que le programme y est bien accueilli. Le Comité est également conscient que, dans plusieurs écoles secondaires situées à l'extérieur de l'île de Montréal et qui sont fréquentées entre autres par des protestants et de catholiques, ces élèves ont le choix entre les trois programmes, soit l'enseignement moral et religieux protestant, l'enseignement moral et religieux catholique, et l'enseignement moral. Néanmoins, compte tenu des opinions exprimées sur les objectifs de l'enseignement moral et religieux, il est peut-être opportun que le Comité protestant amorce un débat sur la nécessité de les reconsidérer.

Une autre inquiétude fut exprimée: le Comité pourrait restreindre l'orientation du programme qui viserait alors simplement à aider l'enfant à comprendre «les valeurs qui existent au sein de la société protestante de la communauté où il vit». On craignait que l'enseignement confessionnel signifie que la communauté protestante se referme sur elle-même. Un argument contre le rétrécissement du programme fut formulé de la façon suivante: «L'enseignement protestant n'est ni sectaire, ni insulaire, ni introspectif, mais incarne une attitude ouverte à tout ce qui constitue l'expérience humaine, en respectant la fierté que quiconque a pour sa

foi». A propos des objectifs de l'enseignement moral et religieux, le Comité protestant approuve l'orientation actuelle du programme et n'a pas l'intention de le rendre plus étroitement confessionnel².

2. Le Comité protestant a prévu une disposition dans sa réglementation pour un programme local d'enseignement moral et religieux protestant. La section s'y rapportant se lit comme suit: «De plus, dans le cadre du projet moral et religieux, un enseignement confessionnel propre à la confession de l'élève peut être dispensé à la demande des parents ou, le cas échéant, de l'élève qui a atteint la troisième année du secondaire». Un tel programme ne sera pas de nature à endoctriner, même s'il sera sans doute axé plus étroitement sur les croyances et pratiques d'une confession protestante particulière.

7. MODULE 1 (CONNAISSANCE DE LA BIBLE)

Comme on a pu le constater dans les sections précédentes, c'est la place de la Bible dans le programme, en particulier au niveau secondaire, qui est remise en question. D'aucuns voient un endoctrinement implicite dans le fait qu'un module entier soit consacré à son étude. «L'accent que l'on met actuellement sur la connaissance de la Bible sous-entend qu'une perspective est plus vraie que les autres et qu'elle mérite qu'on lui donne plus de poids». Il en est qui, voyant que les élèves inscrits en enseignement moral et religieux protestant sont issus d'un vaste éventail de milieux culturels et religieux, ont demandé que l'on insiste moins sur la connaissance de la Bible et davantage sur l'étude d'autres religions. Il y eut des propositions aussi variées que les suivantes: analyser le temps consacré au module 1, ou intégrer dans le module 1 du matériel semblable à celui utilisé pour l'étude de la Bible en usage dans les autres religions, ou encore associer les modules 1 et 2 et accorder une place égale à l'intérieur de ce cadre à tous les textes sacrés, ou offrir le choix entre le module 1 et le module 2 à l'école secondaire. Comme on le constate dans la section 5-A, la question porte sur le public visé par le programme.

Aucun répondant ne veut supprimer complètement l'étude de la Bible. Ceux qui souhaitent un examen de la somme d'attention accordée à la connaissance de la Bible reconnaissent que les jeunes ont besoin de pouvoir «apprécier et connaître la Bible pour découvrir les lois et les moeurs de notre société». Ils acceptent tous volontiers que la Bible a joué un grand rôle dans la culture occidentale et dans l'expérience religieuse protestante. Ce que ces répondants demandent est que d'autres textes sacrés tels que, par exemple, le Torah, le Coran, les hymnes védiques et oupanishads, ne soient pas exclus du programme et que, de même, la vie de Bouddha et les débuts des premières communautés musulmanes soient inclus dans le programme. Selon le Comité, certaines de ces demandes ont déjà été satisfaites, au moins en partie, ou le seront peut-être plus pleinement, dans le module 2. C'est pourquoi le Comité réaffirme la place du module de la Bible dans le programme d'études secondaires.

Le Comité est certes très conscient qu'en réaffirmant la place du module 1 dans le programme, il doit faire face au malaise que ressentent certains enseignants quand ils abordent le matériel biblique. A cette fin, le Comité signale que la connaissance de la Bible a toujours été au coeur de la tradition protestante. En fait, ce fut le désir que chaque personne lise la Bible pour elle-même et formule sa propre foi qui donna naissance à l'enseignement populaire. La Bible est la source des valeurs morales et spirituelles de la tradition protestante, ainsi que le fondement de nombreuses valeurs qui font partie de la culture et de la civilisation occidentales. La littérature occidentale abonde en thèmes et allusions qui reflètent

les préoccupations et l'influence de la Bible. La forme et le contenu du droit tout comme du gouvernement s'inspirent fortement de la Bible. En outre, la Bible est la norme selon laquelle les protestants, parmi bien d'autres en Amérique du Nord, font une évaluation critique des normes culturelles occidentales.

Le Comité fait écho à Northrop Frye qui commente ainsi l'échange culturel entre l'Est et l'Ouest: «on accueille naturellement avec plaisir l'intérêt accru porté en Occident aux modes de pensée bouddhistes, hindouistes et taoïstes, mais peut-être qu'ils nous éclaireraient encore plus si nous comprenions mieux quelles sortes de contreparties ils ont dans notre propre tradition»³. Il mentionne aussi un ensemble de croyances et d'hypothèses auxquelles on est attaché de façon inconsciente, qui représentent un conditionnement social et un héritage culturel, et qui nous permettent de comprendre les formes de culture et d'imagination extérieures à notre propre tradition. Il doute toutefois que l'on puisse contourner les qualités distinctives d'une culture particulière pour atteindre quelque héritage psychologique commun. C'est pour cette raison que le Comité protestant affirme la nécessité du module biblique.

Le Comité protestant reconnaît que l'intégration du module biblique n'est aucunement liée à quelque intention d'endoctrinement. De même, la position du Comité ne porte nullement atteinte à l'application pédagogique du module 1, que ce soit conjointement ou indépendamment du module 2. L'enseignant n'est pas dans la situation peu enviable d'avoir à prendre personnellement position ou d'avoir à opter pour une croyance dans une religion. Pour en revenir à Northrop Frye, «on doit éviter tout ce qui peut donner l'impression qu'on mène l'étudiant à prendre une position quelconque sur ce qui est appelé croyance, ou qu'on l'en écarte. Pour l'universitaire, le but n'est pas d'accepter ou de refuser le sujet, mais de voir ce qu'il signifie». Ceci comporte l'examen de valeurs qui soutiennent la civilisation occidentale.

Il ne fait aucun doute que les questions suivantes devront être traitées dans la préface du programme de façon claire et succincte; l'orientation pédagogique, les principes de sélection des passages utilisés, la volonté de dispenser par la voie de ce programme un enseignement dénué d'endoctrinement, et le souci de ne pas mettre l'enseignant sur la sellette. Il faudra en outre fournir un matériel de soutien approprié pour que les enseignants puissent manier les documents bibliques avec aisance.

3. Northrop Frye, *Le Grand Code*, Paris, Le Seuil, 1984, pp. 33-34.

Certaines suggestions d'amélioration, qui s'avéreront peut-être utiles dans une éventuelle révision du premier module du programme d'enseignement moral et religieux protestant, ont été faites au Comité:

- (1) Dans les premières années d'école primaire, les thèmes employés dans le module 1 étaient choisis en fonction de ceux du programme d'anglais langue maternelle. Or, le programme d'anglais langue maternelle a changé et la structure parallèle n'existe plus. Il a donc été proposé que l'on reconsidère la pertinence de ces thèmes. D'autres ont accepté le maintien de ces thèmes mais proposent que cette approche soit axée sur un ou deux personnages bibliques plutôt que cinq ou six et que le récit soit mené à sa conclusion.
- (2) Certains enseignants sont partisans du recours à la métaphore, à l'analogie, au mythe et au récit, éléments qui s'accordent avec le programme d'anglais langue maternelle actuel, comme préparation à l'étude des questions religieuses.
- (3) D'après les commentaires, le premier module du primaire IV a besoin de révision. Les enseignants considèrent l'emploi des thèmes du «désert» et du «temple» difficile ou appliqué à mauvais escient et déclarent qu'il n'est pas facile de retenir l'attention des enfants.
- (4) Au primaire VI, certains enseignants ne savent trop comment présenter l'image violente de la crucifixion.
- (5) En secondaire III, l'étude de la première communauté chrétienne est difficile et exige plus de ressources. Le fait que ce sujet soit présenté à des adolescents qui se posent des questions rend la chose deux fois plus ardue. Il fut proposé que ce module soit réorganisé autour des notions suivantes: comment les personnes qui ont des expériences religieuses très fortes parviennent à former des communautés et une chaîne de transmission religieuse.
- (6) On a proposé de fournir à tout niveau des modèles d'intégration de matériels didactiques à l'intérieur des modules. Nulle part ailleurs, la demande de cette intégration des modules n'a été plus forte que dans le deuxième cycle du secondaire, où d'aucuns ont prôné l'enseignement de sujets moraux et sociaux ayant trait aux ressources tirées des écrits spirituels et des pratiques religieuses.

8. MODULE 2 (CÉLÉBRATION/RELIGIONS DU MONDE)

La plupart des répondants souhaitent que le programme d'enseignement moral et religieux protestant comprenne des lectures des textes sacrés d'autres religions. Les mises en garde quant aux difficultés de lecture et de langue ainsi qu'à la difficulté d'enseigner la religion à partir des textes sont contrebalancées par l'argument voulant que les élèves, habitués à un programme d'études basé sur la littérature, et à des vidéos ou à la télévision, n'entendent pas la voix authentique d'autres religions dans le programme actuel. Même si cela dépasse son mandat, le Comité a pris note des recommandations selon lesquelles les expériences vécues dans d'autres traditions religieuses devraient être intégrées dans le programme d'anglais langue maternelle.

Les répondants ont également souligné que ce programme devrait mettre en relief la vie quotidienne des membres d'autres religions en se concentrant sur leurs célébrations, leur tenue vestimentaire, etc., plutôt qu'en présentant la religion sous un jour folklorique. La connaissance d'autres religions est mise en valeur non seulement par une connaissance des origines historiques mais aussi par la présentation de l'apport de ces religions dans la civilisation et la culture du monde entier. Ce matériel mettra en valeur la place qu'occupent les autres religions et engendra un plus grand respect des membres d'autres traditions religieuses.

Le Comité a reçu les critiques et les suggestions d'amélioration suivantes:

- (1) La reconnaissance des cultures amérindienne et inuit est souhaitable. À cette fin, le besoin de plus d'information et de récits des traditions amérindienne et inuit s'impose. Les cours actuels sur les Amérindiens ont besoin d'être révisés et remplacés.
- (2) Le secteur primaire voit dans les célébrations que contient le module 2 des difficultés tout autant que des avantages. Les difficultés ont été mentionnées dans les écoles accueillant de grands groupes d'élèves appartenant à des groupes religieux qui ont une aversion pour les célébrations, qu'elles soient profanes ou religieuses. Dans certaines écoles, c'est le rôle de l'animateur religieux de prévoir la célébration de «fêtes spéciales» pour les protestants. D'autres trouvent que la section sur la célébration les aide à faire face à la diversité et fournit les moyens de présenter différentes cultures et religions. Dans cette même veine, il a été proposé d'organiser une journée du patrimoine au cours de laquelle seraient présentés tous les costumes, mets nationaux, etc. D'autres encore trouvent curieux de mélanger des célébrations profanes et religieuses.

- (3) Il a été suggéré que l'enseignement portant sur les phénomènes connexes dans les modules 1 et 2 serait utile. Par exemple, il a été mentionné que l'étude des paraboles de Jésus dans le module 1 de secondaire II pourrait être suivie de celle des paraboles de Bouddha dans le module 2 et, en secondaire III, que l'étude de la première communauté chrétienne pourrait être suivie de celle des débuts des premières communautés musulmanes.
- (4) Mention fut faite des difficultés relatives au module des costumes au primaire VI.
- (5) Certains répondants ont signalé que le recours au mythe et à la fable comme outils pédagogiques dans les premières années de l'enseignement primaire faciliterait l'intégration au programme d'anglais langue maternelle. Ils demandent qu'on leur fournisse un ensemble de mythes amérindiens, inuit et japonais de la création.
- (6) Certains répondants ont mentionné le besoin de comprendre la religion de façon globale, et ont réclamé des trousseaux pédagogiques sur les religions du monde accompagnées de matériel didactique qui puisse servir à l'étude en classe.

9. MODULE 3 (RELATIONS/MORALE)

Le Comité a découvert que le module 3, qui comprend la morale, l'éducation sexuelle et les rapports entre les deux sexes, est celui qui retient le plus l'attention parce qu'il traite de sujets d'actualité. Ceci veut dire que plusieurs répondants voudraient que certains sujets soient ajoutés au module, tels que l'éducation à la paix, l'éthique environnementale, le développement durable, l'éducation à l'environnement, les soins aux personnes âgées et le secours des pauvres, la violence et le mauvais traitement, les familles monoparentales et séparées, la sécurité, le suicide chez les jeunes, la drogue et l'alcool, les maladies vénériennes et le sida, le parrainage civique, les droits et responsabilités de l'homme, etc.

Toutefois, la majorité des répondants ont indiqué que ce module, en particulier au niveau secondaire, a besoin d'une orientation plus marquée et d'une structure plus forte. C'est un fourre-tout trop général, qui manque de cohésion et qui a besoin d'une structure plus explicite et plus systématique. Ceci a amené certaines personnes à exprimer le besoin d'intégrer les valeurs morales et spirituelles dans le module. Il a été dit que c'est le domaine où les enseignants font le plus de «prêchi-prêcha» et qu'une évaluation aux objectifs plus précis s'impose. Il se pourrait bien que ce soit cette difficulté de trouver l'orientation qui ait conduit les répondants à demander des modèles d'intégration dans l'ensemble des modules, illustrant comment nous assimilons les valeurs religieuses et morales dans le processus de vie.

Certains répondants ont suggéré que l'on étudie les objectifs de programmes connexes en vue de trouver des moyens d'éviter la compétition et le chevauchement. Ceci allait du jumelage du programme de formation personnelle et sociale avec le programme d'enseignement moral et religieux protestant au niveau secondaire, à une prolongation des périodes de cours en conséquence, jusqu'à l'intégration dans le programme d'autres éléments tels que l'éducation sur la drogue.

Voici certaines des suggestions et critiques que le Comité a entendues:

- (1) Un grand nombre de répondants trouvaient que les modules de sexualité humaine sont trop axés sur les mécanismes de reproduction et pas assez sur les valeurs qui s'y rattachent. Ils ont demandé que l'on insiste davantage sur les aspects sociaux, moraux et religieux de la sexualité humaine. Mention fut faite du besoin de formuler comment on exprime ses réactions face à autrui, et comment on exprime l'amour tout en retardant l'engagement sexuel. Certains enseignants ont déclaré qu'ils intégraient le volet d'éducation sexuelle du programme de formation personnelle et sociale.

- (2) Plusieurs répondants ont mentionné le besoin de réorganiser et de réviser les annexes du manuel de l'enseignant et d'indiquer clairement lesquels sont censés être les ressources de l'enseignant et lesquelles sont destinées aux élèves. Ceci a particulièrement trait au matériel fourni en secondaire IV et V.

10. HORAIRE ET TÂCHE DES ENSEIGNANTS

Il fut peu fait mention de problèmes d'horaire au niveau primaire. Le Comité pense que les difficultés se feront plus nombreuses lorsque l'exercice du droit de choisir se généralisera. Lorsque le choix de programmes s'exercera, l'intégration de l'enseignement moral et religieux protestant dans d'autres matières du programme d'études ne sera peut-être plus possible. Ceci signifiera que, dans certaines écoles, voire dans un grand nombre d'entre elles, l'enseignement moral et religieux sera programmé selon un horaire précis pour tenir compte du choix de l'élève en faveur de l'enseignement moral ou de l'enseignement moral et religieux. Ceci nécessitera aussi peut-être quelque adaptation du programme proprement dit pour tenir compte des enfants regroupés par niveaux de classe différents.

Les effets du droit de choisir seront peut-être moins sensibles au niveau secondaire où, dans une certaine mesure, il existe depuis longtemps dans les écoles fréquentées par des élèves en vertu d'une entente entre commissions scolaires. A ce niveau, toutefois, les problèmes d'horaire ont suscité des commentaires. Il fut dit que le fait d'attribuer deux périodes par cycle de six jours créait des problèmes de continuité et de surcharge de travail, lorsque les enseignants se voient parfois attribuer jusqu'à 14 classes de 32 élèves, avec la préparation et l'évaluation que cela entraîne. Il fut fait mention de tentatives d'alléger ce problème, par exemple, une répartition par semestre des cours qui permettrait aux élèves de recevoir un enseignement moral et religieux de quatre périodes par cycle de six jours durant une demi-année, ou un programme accéléré qui permettrait aux élèves de recevoir un enseignement de deux ans en une année, en raison de quatre périodes dans un cycle de six jours, et qui leur accorderait ainsi un an de répit l'année suivante. Le jumelage de programmes auquel il est fait allusion dans la section 9 fut également recommandé comme moyen de réduire le nombre de classes confiées à l'enseignant.

Quant à la tâche de l'enseignant, il n'en fut pas question en ce qui concerne le niveau élémentaire. Lorsque les enseignants ont exercé le droit à l'exemption, pour des raisons de conscience, de dispenser l'enseignement moral et religieux, diverses ententes internes ont été prises. Il s'agit souvent d'un échange avec un enseignant qui prend la charge d'une autre classe d'enseignement moral et religieux, l'autre enseignant, en retour, prend en charge une autre matière dans la classe du premier.

Il fut fait mention des problèmes que posent parfois les classes d'immersion en français où deux qualifications sont requises, soit la compétence en français et en enseignement moral et religieux.

Il faut suivre la situation de près afin de s'assurer que la dotation en personnel suffit pour permettre la diversité de choix à respecter et pour que l'allocation budgétaire supplémentaire garantisse la disponibilité requise du personnel enseignant.

CONCLUSION

Le Comité protestant veut affirmer sa position de toujours selon laquelle la Bible et l'étude de la recherche spirituelle de l'humanité jouent des rôles clés dans l'éducation protestante. D'où découle la tâche de faire acquérir aux élèves les aptitudes de base nécessaires à la recherche et au dialogue, à l'esprit critique et à la créativité, à l'autonomie et à l'engagement, aptitudes qui leur permettront de trouver leur place dans la société et de se définir dans l'évolution sociale à laquelle ils assistent. Le Comité protestant affirme que le programme d'enseignement moral et religieux protestant offre un contexte propice à l'intégration de ces aptitudes dans la vie.

Le Comité protestant réitère son appui et son engagement envers le programme d'enseignement moral et religieux protestant et son orientation générale.

Le Comité protestant prendra les mesures nécessaires pour reconsidérer la résolution approuvant l'emploi des modules 1 et 2 du programme d'enseignement moral et religieux protestant dans les écoles protestantes au lieu du programme d'enseignement moral.

RECOMMANDATIONS

Le Comité protestant recommande que la Direction de l'enseignement protestant, en collaboration avec la Direction de l'évaluation du Ministère, entreprenne une évaluation officielle du programme actuel d'enseignement moral et religieux protestant afin d'évaluer ses points forts et ses points faibles et d'y apporter ainsi les modifications nécessaires.

Le Comité protestant recommande que la Direction de l'enseignement protestant fournisse le matériel nécessaire à informer divers groupes comprenant notamment des administrateurs, des enseignants et des parents, sur les objectifs et le contenu du programme d'enseignement moral et religieux protestant, et que ladite Direction les définisse avec ces groupes; le Comité recommande également qu'à cette fin, la Direction cherche à créer des occasions de rencontrer ces groupes afin de promouvoir le programme d'enseignement moral et religieux protestant.

Le Comité protestant recommande que la Direction de l'enseignement protestant informe les facultés d'éducation des universités québécoises des implications des qualifications des enseignants mentionnées dans le règlement du Comité aux fins de la formation préparatoire des enseignants et du perfectionnement professionnel.

Le Comité protestant prévoit que le droit de choisir entre l'enseignement moral et religieux, d'une part, et l'enseignement moral (article 5 de la Loi sur l'instruction publique), d'autre part, renforcera l'exigence dans la planification et la dotation en personnel à la fois pour les enseignants et pour les administrateurs qui appliqueront la loi. Par conséquent, le Comité protestant recommande que le ministre révise la somme comprise dans l'allocation de base supplémentaire qui prévoit l'ajout d'un certain nombre d'enseignants pour assurer que l'enseignement moral et religieux et l'enseignement moral soient dispensés comme il se doit.

**LISTE DES PERSONNES INVITÉES À LA SESSION
DU 31 MAI 1991**

- M. Anthony Bailey, Pasteur, Beloeil
Mme Daryl Bambic, Enseignante, École secondaire Dorval, Dorval
M. Pierre Bergeron, Pasteur, Montréal
M. Harry Brown, Enseignant, École Alexander Galt, Lennoxville
Mme Marie-Françoise Buyle, Enseignante, École Roberval, Montréal
M. Brett Cane, Pasteur, Montréal
M. Paul Charbonneau, Animateur religieux, Deux-Montagnes
M. Scott Conrod, Directeur général, Commission scolaire Laurenval
M. Jim Cooke, École Mountain View, Otterburn Park
M. J.G. Deblois, Sainte-Foy (remplacé par M. Raymond Jensen, Pasteur)
Mme Halette Djandi, Conseillère pédagogique en enseignement moral et religieux, CEPGM
M. Del Dougherty, Directeur général, Commission scolaire Laurentian (absent)
M. Albert Fink, Enseignant, École Rosemère, Rosemère
Mme Monique Flowerday, Enseignante, École Harold Napper, Brossard
M. René Frey, Pasteur, Montréal
M. Laiq Hanafi, Directeur des services pédagogiques, Commission scolaire Laurenval
M. Joseph Hoffbeck, Professeur, Université Concordia, Montréal
M. Randy Holm, Pasteur, Charlesbourg Ouest
M. John Killingbeck, Directeur général adjoint, Commission scolaire Lakeshore
Mme Barbara Koch, Conseillère pédagogique en enseignement moral et religieux, CEPGM
M. Denis Lampron, Commission scolaire régionale Eastern Québec (remplacé par M. René Labbé, Enseignant, École Eau Vive, Québec)
Mme Lorraine Lapalme, Enseignante, École John Adom, Delson
M. Pierre Lebuis, Professeur, UQAM, Montréal
Mme Suzanne Longpré, Enseignante, École Christmas Park, Beaconsfield
M. Jack McLean, Enseignant, École secondaire Hadley Jr., Hull
M. Ron Mahabir, Enseignant, École H.S. Billings, Châteauguay

Mme Camille Marchand, Enseignante, CEPGM
Mme Margaret Mitchell, Conseillère pédagogique en enseignement
moral et religieux, Commission scolaire Lakeshore
M. Fo Numi (absent)
Mme Margaret Paulette, Présidente, Commission scolaire Eastern
Townships
Mme Isabelle Robertson, Professeure, Université McGill, Montréal
Mme Paula Steiche, Enseignante, École Butler, Montréal
Mme Roxanne Walker, Parent, Sherbrooke
M. ALLAN LOCKE, Président, Comité protestant
M. Danford E. De Silva, Membre, Comité protestant
Mme Ruth Eatock, Membre, Comité protestant
M. John Russell Fisher, Membre, Comité protestant
Mme Marthe Laurin, Membre, Comité protestant
M. Charles F. Morris, Membre, Comité protestant
M. Glenn Smith, Membre, Comité protestant
M. Harry Kuntz, Secrétaire, Comité protestant

LES GROUPES RENCONTRÉS ET LES VISITES

Association des enseignants et enseignantes de morale et de religion du Québec

Conseillers et conseillères pédagogiques des commissions scolaires protestantes

Direction de l'enseignement protestant, MÉQ

École Allancroft, Beaconsfield

École Barclay, Montréal

École Christmas Park, Beaconsfield

École de la Fraternité, Montréal-Nord

École McCaig, Rosemère

École Prince Charles/T.H. Bowes, Chomedey, Laval

École secondaire Dorval

École secondaire Massey Vanier, Cowansville

École Twin Oaks, Fabreville, Laval

Église Réformée du Québec

Knowlton Academy

MÉMOIRES REÇUS

Association des commissions scolaires protestantes du Québec

Commission scolaire Eastern Townships

Commission scolaire Richelieu Valley

Commission des écoles protestantes du grand Montréal

Commission scolaire régionale South Shore

Scott Conrod, directeur général, Commission scolaire Launval

Église Presbytérienne du Canada - Consistoire de Montréal

Église Anglicane du Canada - Diocèse de Montréal

MEMBRES DU COMITÉ PROTESTANT

- * SMITH, Glenn
Président
Direction chrétienne inc.
CHOMEDEY, LAVAL
- CRABB, Euan A.
Directeur des services du personnel
Commission des écoles protestantes du
grand Montréal
LACHINE
- DANIEL, David. J.
Professeur
Collège Vanier
DOLLARD-DES-ORMEAUX
- * EATOCK, Ruth
Présidente
Commission scolaire Richelieu Valley
SAINT-BRUNO
- * FISHER, John Russell
Pasteur
Onward Gospel Church
LACHINE
- FAY, Judy
Présidente
Commission scolaire de Saguenay
CHICOUTIMI
- * LAURIN, Marthe
Éducatrice retraitée
Membre de l'Église Unie
MONTRÉAL
- * MITCHELL, Margaret
Conseillère pédagogique en enseigne-
ment moral et religieux
Commission scolaire Lakeshore
DOLLARD-DES-ORMEAUX
- * MORRIS, Charles F.
Pasteur
Église Anglicane Trinity
COWANSVILLE
- POIRIER, Jean
Présidente
Commission scolaire protestante
Northwestern Québec
SENNETERRE
- ROBINSON, Quentin
Animateur Jeunesse
Directeur de programme pour Québec
Lodge
BROSSARD
- SMITH CODERRE, Shirley
Parent
KNOWLTON
- STUTT, Howard A.
Retraité de l'enseignement supérieur
BEACONSFIELD
- KUNTZ, Harry
Secrétaire du Comité protestant
POINTE-CLAIRE

* *Membres du sous-comité*

CONSEIL
SUPÉRIEUR



DE L'ÉDUCATION

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION



QCSE005436

ÉDITÉ PAR LA DIRECTION DES COMMUNICATIONS
DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION

2050, BOUL. SAINT-CYRILLE OUEST,
4^E ÉTAGE, SAINTE-FOY, G1V 2K8
TÉL.: (418) 643-3850
(514) 873-5056

50-1514